

Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 01

Administration  
générale

Installation des  
conseillers municipaux

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur David JUQUIN, maire sortant. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 01 : Administration générale – Installation des conseillers municipaux**

**VU** l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fixe la règle de la première réunion du conseil municipal après renouvellement,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, fixée au 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que la première réunion du conseil municipal nouvellement élu doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin, à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** qu'il revient au Maire sortant d'installer les membres du conseil municipal préalablement à l'élection du maire.

\*

Monsieur le Maire sortant rappelle que, conformément aux dispositions de l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le conseil municipal se réunit de plein droit pour procéder à son installation, à la suite du renouvellement général des conseils municipaux.

Conformément au régime dérogatoire applicable aux communes nouvelles, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James est composé de 31 conseillers municipaux.

Monsieur David JUQUIN, maire sortant, procède à l'appel nominal des conseillers municipaux proclamés élus à l'issue des élections municipales du 15 mars 2026, classés par ordre d'âge.

À l'issue de cet appel, Monsieur David JUQUIN, maire sortant, déclare les conseillers municipaux suivants installés dans leurs fonctions :


Claude PICHON, Anne DELFRAISSY, Frédéric LISS, Chantal de SAINT DENIS, Pascal CATHERINE, Florence SOUFFRANT, Sylvie NICOLLE, Nathalie PANASSIÉ, Jean-René GUÉRIN, Christophe DUHAMEL, Nathalie LATULIPE, Olivier TIREL, Christine DERoyAND, Maryline MARTIN, Patrick HELLEU, Dominique LECHAT, Charles OURY, Jimmy LASSALLE, Jean-Louis GERMAIN, Karine DOUESNEAU, Cyrille BERTHELOT, Carine GRASSET, Sonia LEGROS, Sylvie GOHARD, Myriam DELAUNAY, Maryse DOMIN, Thomas GAUTIER, Paul-Arthur LEBLOIS, Corentin ESNOULT, Louise AMELINE, Jade NORMAND.


Conformément aux dispositions de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présidence de la séance est ensuite assurée par le doyen d'âge du conseil municipal afin de procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal prend acte de son installation, conformément aux disposition du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN

Envoyé en préfecture le 25/03/2026
Reçu en préfecture le 25/03/2026
Publié le 
ID : 050-200063295-20260321-2026_III_01-DE



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 02**

**Administration  
générale**

**Désignation d'un  
secrétaire de séance**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Claude PICHON, doyen d'âge. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 02 : Administration générale – Désignation d'un secrétaire de séance**

**VU** l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la désignation d'un secrétaire de séance du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, rappelant que la présidence de la séance du conseil municipal est assurée jusqu'à l'élection du maire par le(la) doyen(ne) d'âge,

**CONSIDÉRANT** la date d'entrée en fonction des conseillers municipaux et communautaires élus au premier tour, fixée au 21 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que la première réunion du conseil municipal nouvellement élu doit se tenir au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin, à l'issue duquel le conseil a été élu au complet, conformément à l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** que la désignation d'un secrétaire de séance doit être établie par le conseil municipal au sein de ses membres,

**CONSIDÉRANT** que le secrétaire de séance peut se faire assister d'auxiliaires pris en dehors des membres du conseil municipal, lesquels assistent aux séances sans participer aux délibérations.

\*

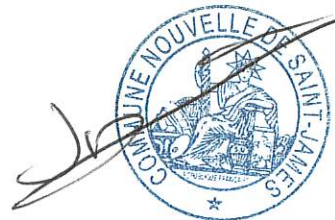
Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal désigne un secrétaire de séance parmi ses membres, qui est chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

Monsieur le doyen d'âge demande s'il y a un candidat. Mme Christine DERoyAND déclare qu'elle est candidate.

En conséquence, le conseil municipal désigne, à l'unanimité, Mme Christine DERoyAND en tant que secrétaire de séance.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 03

Administration  
générale

Election du maire

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Claude PICHON, doyen d'âge. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**Membres :**

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

**N° 2026 III 03 : Administration générale – Election du maire**

**VU** l'article L.2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à l'élection du maire et des adjoints au maire parmi les membres du conseil municipal,

**VU** l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixant les modalités d'élection du maire au scrutin secret et à la majorité absolue,

**VU** l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que la séance est présidée par le doyen d'âge du conseil municipal jusqu'à l'élection du maire,

**VU** l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au quorum,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que le maire est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin,

**CONSIDÉRANT** que si aucun candidat n'obtient la majorité absolue aux deux premiers tours, il est procédé à un troisième tour à la majorité relative,

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

\*

Après l'installation du conseil municipal, M. Claude PICHON, doyen d'âge, prend la présidence de la séance, conformément à l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il constate que le quorum est atteint et invite ensuite le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James est composé de 31 membres votants, la majorité absolue est donc fixée à 16 voix.

Le président de séance est assisté des deux plus jeunes conseillers municipaux présents qui remplissent les fonctions d'assesseurs et constituent le bureau de vote. Il invite ensuite les conseillers municipaux à faire acte de candidature à l'élection du maire.

**Bureau**

Président : Monsieur Claude PICHON, doyen d'âge

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

Candidats à l'élection du maire : M. Jean-René GUERIN et Mme Myriam DELAUNAY.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire à bulletin secret.

**Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

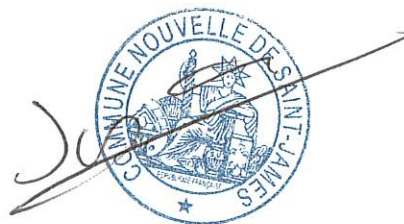
M GUERIN Jean-René : 24 voix

Mme DELAUNAY Myriam : 7 voix.

En conséquence, le conseil municipal élit et installe dans ses fonctions Monsieur Jean-René GUÉRIN maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 04**

**Administration  
générale**

**Fixation du nombre des  
adjoints au maire de la  
Commune Nouvelle de  
Saint-James**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 04 : Administration générale – Fixation du nombre des adjoints au maire de Saint-James**

**VU** l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'existence d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints au maire dans chaque commune,

**VU** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le nombre maximum d'adjoints au maire à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**VU** l'article L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui confère, aux maires délégués, le statut d'adjoint au maire, sans compter dans l'effectif maximum des 30 %,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de déterminer le nombre d'adjoints au maire,

**CONSIDÉRANT** que ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James est composé de 31 membres,

**CONSIDÉRANT** que le nombre maximal d'adjoints au maire pouvant être élus est donc fixé à neuf.

\*

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints au maire dans la limite de 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James étant composé de 31 membres, le nombre maximal d'adjoints au maire pouvant être élus est fixé à neuf.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

La loi confère une particularité aux communes nouvelles, les maires délégués disposeront également de la qualité d'adjoint au maire, sans entrer dans le quota des 30 %. Ils prendront place dans le tableau municipal après les adjoints au maire élus.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 7 le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 05**

**Administration  
générale**

**Election des  
adjoints au maire**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

**Absents :** M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 05 : Administration générale – Election des adjoints au maire**

**VU** l'article L.2122-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'existence d'un maire et d'un ou plusieurs adjoints au maire dans chaque commune,

**VU** l'article L.2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant le nombre maximum d'adjoints au maire,

**VU** l'article L.2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux modalités d'élection des adjoints au maire au scrutin de liste à la majorité absolue,

**VU** la délibération du conseil municipal n° 2026 III 04 en date du 21 mars 2026 fixant le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que les adjoints au maire sont élus par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que l'élection des adjoints au maire se déroule au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**CONSIDÉRANT** que les listes de candidats aux fonctions d'adjoints au maire doivent être composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal a fixé à 7 le nombre d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James.

\*

Pour rappel, dans les communes de 1.000 habitants et plus, les maires adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Les membres du conseil municipal sont informés qu'après avoir procédé à l'élection du maire, il lui faut maintenant procéder à l'élection des adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James, les conseillers municipaux ayant fixé leur nombre à 7. Pour mémoire, le conseil municipal est composé de 31 membres votants, la majorité absolue est fixée à 16 voix.

Monsieur le maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint-James et de déposer les listes en conséquence.

Il invite deux conseillers municipaux à remplir les fonctions d'assesseurs et à constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

Monsieur le Maire présente les listes des candidats classés dans l'ordre et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, aux fonctions d'adjoints au maire de la Commune Nouvelle :

Liste n° 1 : Myriam DELAUNAY

1 : Myriam DELAUNAY  
2 : Paul-Arthur LEBLOIS  
3 : Karine DOUESNEAU  
4 : Christophe DUHAMEL  
5 : Sylvie GOHARD  
6 : Dominique LECHAT  
7 : Nathalie PANASSIÉ

Liste n° 2 : Carine GRASSET

1 : Carine GRASSET  
2 : Olivier TIREL  
3 : Christine DERoyAND  
4 : Thomas GAUTIER  
5 : Anne DELFRAISSY  
6 : Claude PICHON  
7 : Sylvie NICOLLE

Les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection des adjoints au maire à bulletin secret, sans panachage ni vote préférentiel.

**Résultat du scrutin au 1<sup>er</sup> tour**

Liste n° 1 : 8 voix

Liste n° 2 : 23 voix.

En conséquence, le conseil municipal décide :

- D'élire et d'installer dans leurs fonctions Mme Carine GRASSET, M. Olivier TIREL, Mme Christine DERoyAND, M. Thomas GAUTIER, Mme Anne DELFRAISSY, M. Claude PICHON et Mme Sylvie NICOLLE, adjoints au maire, ayant obtenu la majorité des suffrages exprimés,
- De rappeler que les adjoints au maire disposent, de droit, de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De constater la nouvelle composition du tableau du conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Jean René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 06**

**Administration  
générale**

**Charte de l'élu local**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 06 : Administration générale – Charte de l' élu local**

**VU** la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025, relative au statut de l' élu local,

**VU** les articles L.1111-13 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la charte de l' élu local,

**VU** la délibération n° 2026 III 01 relative à l' installation des conseillers municipaux dans son plein exercice.

**CONSIDÉRANT** l' installation du conseil municipal, ainsi que l' élection du maire et des adjoints au maire de la Commune Nouvelle de Saint James,

**CONSIDÉRANT** que lors de la première réunion du conseil municipal suivant le renouvellement général des conseils municipaux, le maire donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux conseillers municipaux.

**CONSIDÉRANT** que la charte a récemment fait l' objet d' un toilettage, suite aux dernières dispositions intégrées au Code Général des Collectivités Territoriales dédiées au statut de l' élu local.

\*

Conformément aux dispositions des articles L.1111-13 à L.1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire donne lecture de la charte de l' élu local.

Cette charte rappelle les principes déontologiques qui s' imposent aux élus dans l' exercice de leur mandat.

Une copie de la charte de l' élu local, ainsi que les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux conditions d' exercice du mandat local, sont remises à l' ensemble des conseillers municipaux lors du conseil municipal d' installation.

En conséquence, le conseil municipal prend acte que Monsieur le Maire a donné lecture de la Charte de l' élu local et en a remis une copie à tous ses membres présents. Les élus absents se verront notifier les documents dans les plus brefs délais.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 07**

**Administration  
générale**

**Fixation du nombre de  
conseillers municipaux  
délégués**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOUTL Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 07 : Fixation du nombre de conseillers municipaux délégués**

**VU** l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations consenties par le maire aux membres du conseil municipal,

**VU** la délibération n° 2026 III 01 du 21 mars 2026, relative à l'installation des conseillers municipaux,

**VU** la délibération n° 2026 III 03 du 21 mars 2026, relative à l'élection du maire,

**VU** la délibération n° 2026 III 05 du 21 mars 2026, relative à l'élection des adjoints au maire,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que le maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints au maire et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des conseillers municipaux,

**CONSIDÉRANT** que les conseillers municipaux ainsi désignés sont communément dénommés « conseillers municipaux délégués »,

**CONSIDÉRANT** que cette organisation est de nature à faciliter le fonctionnement de l'exécutif municipal et la mise en œuvre des politiques communales.

\*

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire peut déléguer par arrêté une partie de ses fonctions aux adjoints au maire et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à des conseillers municipaux.

Les conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation sont communément appelés conseillers municipaux délégués.

Dans un souci de bonne organisation des services municipaux et afin de faciliter l'exercice des missions confiées à l'exécutif municipal, il peut être envisagé de confier certaines délégations à des conseillers municipaux.

Ainsi, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués, nécessaires au bon fonctionnement de la collectivité.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité de fixer à 7 le nombre de conseillers municipaux délégués de la Commune Nouvelle de Saint-James, susceptibles de recevoir délégation du maire.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Jean René GUÉRIN

The image shows a blue ink signature of Jean René GUÉRIN written over a circular official stamp. The stamp contains the text 'COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES' around the perimeter and a central emblem featuring a figure holding a staff. A small star is visible at the bottom of the stamp.

Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 08**

**Administration  
générale**

**Maintien des  
communes déléguées  
et des mairies annexes**

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 08 : Maintien des communes déléguées et des mairies annexes**

**VU** l'article L.2113-10 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux communes déléguées,  
**VU** les délibérations concordantes du 16 juin 2016 décidant la création de la Commune Nouvelle de Saint-James,  
**VU** l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2016 portant création de la Commune Nouvelle de Saint-James,  
**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** que lors de la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les délibérations concordantes des communes fondatrices ont prévu que chacune des communes historiques deviendrait une commune déléguée,

**CONSIDÉRANT** que ces communes déléguées sont Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers-le-Pré,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de décider du maintien ou de la suppression des communes déléguées,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de maintenir ces communes déléguées afin de préserver la proximité administrative et l'organisation territoriale de la Commune Nouvelle.

\*

Il est rappelé que, lors de la création de la Commune Nouvelle de Saint-James au 1<sup>er</sup> janvier 2017, les communes d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers-le-Pré sont devenues des communes déléguées.

Le maintien de ces communes déléguées permet notamment de conserver des mairies annexes au sein de chaque commune historique et d'assurer la proximité du service public, notamment pour l'établissement des actes d'état civil.


Les maires délégués exerceront, dans le périmètre de leur commune déléguée, les fonctions d'Officier d'Etat Civil et d'Officier de Police Judiciaire. A noter que la suppression des communes déléguées relève de la compétence exclusive du conseil municipal.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De maintenir l'existence des communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers le Pré,
- De maintenir les mairies annexes correspondantes, dans lesquelles pourront être établis les actes d'état civil concernant les habitants de chacune de ces communes déléguées.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN

The image shows a handwritten signature in black ink over a circular blue official seal. The seal contains the text 'COMMUNE NOUVELLE DE SAINT-JAMES' around the perimeter and a central emblem. The signature is written in a cursive style.

Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 09

Administration  
générale

Election du maire  
délégué de Saint-James

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 09 : Election du maire délégué de Saint-James**

**VU** les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,

**VU** la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Saint-James et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué de Saint-James** : Mme Carine GRASSET.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

**Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

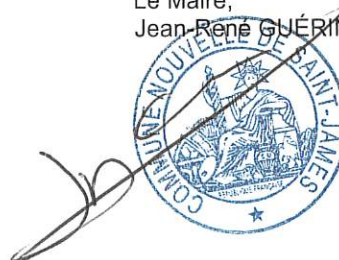
Mme Carine GRASSET : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- Élit Mme Carine GRASSET, maire délégué de la commune déléguée de Saint-James,
- Précise qu'elle disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée de Saint-James,
- Rappelle qu'elle disposera également, en sa qualité d'adjoint au maire de la Commune Nouvelle, de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur l'ensemble de la collectivité.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 10

Administration  
générale

Election du maire  
délégué d'Argouges

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 10 : Election du maire délégué d'Argouges**

**VU** les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,

**VU** la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée d'Argouges et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué d'Argouges** : Mme Chantal de SAINT DENIS.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

**Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

Mme Chantal de SAINT DENIS : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- élit Mme Chantal de SAINT DENIS, maire délégué de la commune déléguée d'Argouges,
- précise qu'elle disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée d'Argouges.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 11

Administration  
générale

Election du maire  
délégué de Carnet

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 11 : Election du maire délégué de Carnet**

**VU** les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,

**VU** la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,

**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Carnet et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué de Carnet** : Mme Sylvie NICOLLE.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

**Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

Mme Sylvie NICOLLE : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- Elit Mme Sylvie NICOLLE, maire délégué de la commune déléguée de Carnet,
- Précise qu'elle disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée de Carnet,
- Rappelle qu'elle disposera également, en sa qualité d'adjoint au maire de la Commune Nouvelle, de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur l'ensemble de la collectivité.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 12**

**Administration  
générale**

**Election du maire  
délégué de  
La Croix Avranchin**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 12 : Election du maire délégué de La Croix Avranchin**

VU les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,

VU la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,

VU les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de La Croix Avranchin et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué de La Croix Avranchin** : Mme Christine DEROYAND.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

**Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

Mme Christine DEROYAND : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- Élit Mme Christine DEROYAND, maire délégué de la commune déléguée de La Croix Avranchin,
- Précise qu'elle disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée de La Croix Avranchin,
- Rappelle qu'elle disposera également, en sa qualité d'adjoint au maire de la Commune Nouvelle, de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur l'ensemble de la collectivité.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 13

Administration  
générale

Election du maire  
délégué de  
Montanel

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 13 : Election du maire délégué de Montanel**

**VU** les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,  
**VU** la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,  
**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Montanel et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué de Montanel** : Mme Sonia LEGROS.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

**Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

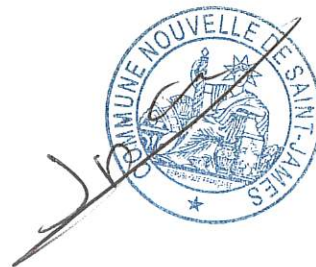
Mme Sonia LEGROS : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- Elit Mme Sonia LEGROS, maire délégué de la commune déléguée de Montanel,
- Précise qu'elle disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée de Montanel,

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 14

Administration  
générale

Election du maire  
délégué de  
Vergoncey

Membres :

- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

#### Présents :

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations** : M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

## **N° 2026 III 14 : Election du maire délégué de Vergoncey**

**VU** les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,  
**VU** la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,  
**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Vergoncey et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

### **Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ESNOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué de Vergoncey** : M. Thomas GAUTIER.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

### **Résultats des votes au 1<sup>er</sup> tour :**

M. Thomas GAUTIER : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- Élit M. Thomas GAUTIER, maire délégué de la commune déléguée de Vergoncey,
- Précise qu'il disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée de Vergoncey,
- Rappelle qu'il disposera également, en sa qualité d'adjoint au maire de la Commune Nouvelle, de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur l'ensemble de la collectivité.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 15

Administration  
générale

Election du maire  
délégué de  
Villiers Le Pré

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 15 : Election du maire délégué de Villiers Le Pré**

**VU** les articles L. 2122-7 et L.2113-13 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'élection des maires et des maires délégués,  
**VU** la délibération n° 2026 III 08 du 21 mars 2026 décidant le maintien des communes déléguées de la commune nouvelle de Saint-James,  
**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** l'organisation territoriale et administrative de la Commune Nouvelle,

**CONSIDÉRANT** que chaque commune déléguée dispose d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** que le maire délégué est élu par le conseil municipal parmi ses membres,

**CONSIDÉRANT** que cette élection se déroule au scrutin secret et à la majorité absolue aux deux premiers tours de scrutin.

\*

Monsieur le Maire invite les élus à faire acte de candidature à l'élection du maire délégué de la commune déléguée de Villiers Le Pré et invite les conseillers municipaux à désigner deux assesseurs pour constituer le bureau de vote :

**Bureau**

Président : Monsieur le Maire

Assesseurs : Mme Louise AMELINE et M. Corentin ENSOULT, plus jeunes conseillers municipaux présents.

**Candidats à l'élection du maire délégué de Villiers Le Pré** : M. Cyrille BERTHELOT.

A l'issue, les membres du conseil municipal sont invités à procéder à l'élection du maire délégué à bulletin secret.

Pour rappel, comme pour l'élection du maire, le maire délégué est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le conseil municipal étant constitué de 31 membres votants, la majorité absolue est de 16 voix.

**Résultats des votes :**

M. Cyrille BERTHELOT : 24 voix - bulletins nuls : 7.

En conséquence, le conseil municipal :

- Élit M. Cyrille BERTHELOT, maire délégué de la commune déléguée de Villiers le Pré,
- Précise qu'il disposera de plein droit de la qualité d'Officier d'Etat-Civil et d'Officier de Police Judiciaire sur la commune déléguée de Villiers le Pré.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---  
ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---  
COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

**N° 2026 III 16**

**Administration  
générale**

**Création de la  
conférence des maires  
et des maires délégués**

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 16 : Création de la conférence des maires et des maires délégués**

**VU** l'article L.2113-12 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif au fonctionnement des communes déléguées,

**VU** les délibérations n°2026 III 03, puis 08 à 14, relatives à l'élection du Maire, ainsi que des maires délégués de la Commune Nouvelle de Saint James.

**CONSIDÉRANT** que la Commune Nouvelle de Saint-James comprend plusieurs communes déléguées disposant chacune d'un maire délégué,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt d'organiser une instance de concertation permettant d'assurer la coordination entre le maire de la Commune Nouvelle et les maires délégués,

**CONSIDÉRANT** que cette instance peut prendre la forme d'une conférence des maires délégués.

\*

Afin de favoriser la coordination de l'action municipale et de permettre des échanges réguliers sur les projets et les problématiques propres à chaque commune déléguée, il est proposé d'instituer une conférence des maires délégués.

Cette instance, présidée par le maire de la Commune Nouvelle et convoquée à son initiative, réunira les maires délégués des communes déléguées d'Argouges, Carnet, La Croix-Avranchin, Montanel, Saint-James, Vergoncey et Villiers-le-Pré.

La conférence des maires délégués constitue une instance de concertation et d'échange sur les sujets intéressant l'organisation et le fonctionnement de la Commune Nouvelle.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'instituer une conférence des maires délégués de la Commune Nouvelle de Saint-James,
- De préciser que cette conférence constitue une instance de concertation entre le maire de la Commune Nouvelle de Saint-James et les maires délégués.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 17

Administration  
générale

Fixation du nombre  
d'administrateurs du  
CCAS

Membres :

- en exercice : 31

- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DERoyAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DERoyAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 17 : Fixation du nombre d'administrateurs du CCAS**

**VU** les articles L.123-4 et L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, relatifs à l'organisation et à la composition du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,  
**VU** les résultats des élections municipales du 15 mars 2026,

**CONSIDÉRANT** qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal et de l'élection du maire, il convient de fixer le nombre des membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James.

\*

Il est rappelé aux membres du conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Saint-James est un établissement public administratif communal chargé de mettre en œuvre la politique sociale de la commune.

Le CCAS est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le maire et composé, à parité, de membres élus par le conseil municipal et de membres nommés par le maire parmi des personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social dans la commune.

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du CCAS est renouvelé à la suite de chaque renouvellement du conseil municipal.

Parmi les membres nommés doivent figurer obligatoirement :

- un représentant des associations familiales proposé par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF),
- un représentant des associations de retraités et de personnes âgées,
- un représentant des associations de personnes handicapées,
- un représentant des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Les représentants issus de la société civile, qui seront nommés par arrêté du maire, devront faire connaître leur candidature dans un délai minimum de 15 jours suivant la publication de la délibération fixant le nombre d'administrateurs.

Le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS (hors président) pouvant varier entre huit et seize, il est proposé au conseil municipal de fixer à 16 le nombre d'administrateurs, soit 8 membres élus par le conseil municipal et 8 membres nommés par le maire.

En conséquence, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De fixer à 16 le nombre des membres Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Commune Nouvelle de Saint-James, répartis comme suit :
  - 8 membres élus par le conseil municipal,
  - 8 membres nommés par le maire,
- De préciser que le maire est président de droit du conseil d'administration du CCAS,
- De communiquer la présente décision aux instances précitées, conformément aux dispositions du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN



Département  
de la Manche

---

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

---

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 18

Administration  
générale

Délégation de pouvoir  
au maire de certaines  
attributions du conseil  
municipal

Membres :  
- en exercice : 31  
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

**Présents :**

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DEROYAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESMOULT Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DEROYAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 18 : Délégation de pouvoir au maire de certaines attributions du**

ID : 050-200063295-20260321-2026\_III\_18-DE

VU les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la délibération n° 2026 III 03 relative à l'élection du Maire de la Commune Nouvelle de Saint James.

**CONSIDÉRANT** qu'il est dans l'intérêt d'une bonne administration communale de permettre au maire d'exercer certaines attributions du conseil municipal par délégation.

\*

Le maire peut, en outre, par délégation du conseil municipal, être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3° De procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'alléation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'alléation d'un bien selon les dispositions prévues aux articles L. 211-2 à L. 211-2-3 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 € pour les communes de moins de 50.000 habitants.
- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux quand le montant des dommages n'excède pas 8.000 € ;
- 18° De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par l'avant-dernier alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal proposé à 150.000 € ;
- 21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L. 214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code (droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerces et les baux commerciaux), à l'intérieur du périmètre délimité par la zone UA du PLUI, qui correspond au secteur du centre-ville, où sont implantées les différentes activités de proximité et de centralité ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, dans les conditions fixées par le conseil municipal ;
- 23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L. 523-7 du même code ;
- 24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° Sans objet car lié au droit d'expropriation dans les zones de montagne ;

- 26° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le décret n° 2026-118 du 20.02.2026, les subventions ;
- 27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;
- 30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur ou égal à 200 €, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret (200 € selon le décret n° 2026-118 du 20.02.2026). Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

L'article L.2122-23 du même code prévoit que la signature du maire peut être déléguée à l'un de ses adjoints au maire ou à un conseiller municipal, sauf disposition contraire dans la délibération portant délégation.

Par conséquent, la délégation de signature donnée par le maire à ses adjoints au maire s'agissant des décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation d'attribution au maire est consentie, dans la présente délibération du conseil municipal, donnant délégation au maire.

Or, ce dernier article prévoit également que, sauf disposition contraire dans la délibération, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation sont prises, en cas d'empêchement du maire, par le conseil municipal.

On peut donc effectivement prévoir, en cas d'empêchement du maire, qu'il soit provisoirement remplacé, dans la plénitude de ses fonctions, par un adjoint au maire, dans l'ordre des nominations conformément aux dispositions de l'article L.2122-17 du CGCT.

De plus, au terme des dispositions de l'article L.2113-13 du CGCT, les maires délégués peuvent recevoir délégation du maire dans les conditions posées par les articles L.2122-18 à 2122-20.

Par ailleurs, au terme de l'article L.2122-19 du CGCT, le Directeur Général des Services peut également recevoir délégation de signature du maire.

Toutefois, pour qu'il puisse en bénéficier, le conseil municipal doit auparavant autoriser explicitement le maire, dans la délibération portant délégation en matière de marchés publics et d'accords-cadres, à déléguer sa signature (CAA Nancy, 7 août 2003, n° 98NC01059).

Ainsi, en cas d'empêchement du maire, il est proposé au conseil municipal de l'autoriser à charger les adjoints au maire, dans l'ordre du tableau municipal, de prendre en son nom, tout ou partie des décisions, pour lesquelles il lui est donné délégation d'attributions, par la présente délibération.

Il est également proposé de charger le Directeur Général des Services de prendre en son nom toutes les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation d'attributions, en vertu du 4° alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT et de permettre au Directeur Général des Services, toujours pour un bon fonctionnement de la commune en cas d'indisponibilité des élus ayant une signature financière par voie dématérialisée (*maire et adjoint au maire aux finances*), de pouvoir engager les dépenses et percevoir les recettes.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De déléguer au maire, pour la durée du mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales, telles que détaillées ci-dessus,
- De préciser, selon les modalités du Code Général des Collectivités Territoriales, les seuils règlementaires pour les points n° 17, 20, 21, 25, 27 et 30,
- De préciser qu'en cas d'empêchement du maire, ces attributions seront exercées par un adjoint au maire dans l'ordre du tableau,
- D'autoriser, le cas échéant, le Directeur Général des Services, à disposer d'une délégation de signature, selon les modalités exposées en séance,
- De rappeler que le maire rendra compte au conseil municipal des décisions prises en application de la présente délibération conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ainsi délibéré,

Le Maire  
Jean-René GUERIN



Département  
de la Manche

ARRONDISSEMENT  
D'AVRANCHES

COMMUNE DE  
SAINT-JAMES

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

### DE LA COMMUNE DE SAINT-JAMES

Séance du 21 mars 2026

N° 2026 III 19

Administration  
générale

Adoption du procès-  
verbal du 2 mars 2026

Membres :

- en exercice : 31
- présents : 29

Suffrages exprimés : 31

Date de convocation :

Le 16 mars 2026

L'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures, le conseil municipal de la Commune Nouvelle de Saint-James s'est réuni en session ordinaire à l'Hôtel de ville de Saint-James, sous la Présidence de Monsieur Jean-René GUÉRIN, maire. La séance a été publique.

#### Présents :

Mme AMELINE Louise, M. BERTHELOT Cyrille, M. CATHERINE Pascal, Mme de SAINT DENIS Chantal, Mme DELAUNAY Myriam, Mme DELFRAISSY Anne, Mme DERoyAND Christine, Mme DOMIN-FOURNIER Maryse, Mme DOUESNEAU Karine, M. DUHAMEL Christophe, M. ESNOUTL Corentin, M. GAUTIER Thomas, M. GERMAIN Jean-Louis, Mme GOHARD Sylvie, Mme GRASSET Carine, M. GUÉRIN Jean-René, M. HELLEU Patrick, M. LASSALLE Jimmy, Mme LATULIPE Nathalie, M. LECHAT Dominique, Mme LEGROS Sonia, M. LISS Frédéric, Mme MARTIN Maryline, Mme NICOLLE Sylvie, M. OURY Charles, Mme PANASSIÉ Nathalie, M. PICHON Claude, Mme SOUFFRANT Florence, M. TIREL Olivier.

Absents : M. LEBLOIS Paul-Arthur, Mme NORMAND Jade.

**Procurations :** M. LEBLOIS à Mme DELAUNAY, Mme NORMAND à Mme AMELINE.

Mme Christine DERoyAND a été nommée secrétaire de séance.

**N° 2026 III 19 : Adoption du procès-verbal du 2 mars 2026**

Monsieur le Maire présente le procès-verbal du 9 février 2026 aux membres du conseil municipal.

Il précise qu'en ne procédant pas au vote à scrutin secret, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote se déroulera à main levée.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité (Mesdames SOUFFRANT, NICOLLE, LATULIPE, MARTIN, LEGROS, DOMIN-FOURNIER, AMELINE et Messieurs PICHON, LISS, CATHERINE, TIREL, OURY, LASSALLE, BERTHELOT, ESNOULT s'abstiennent) d'adopter le procès-verbal du 2 mars 2026.

Ainsi délibéré,

Le Maire,  
Jean-René GUÉRIN

